

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

Annule et remplace la délibération 2024-34 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 06/06/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Madame le Maire propose de passer le taux communal de la taxe d'aménagement de 1.3 % à 1.6 % sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,
Abstention : Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

DECIDE de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,6%.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 2 juillet 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 2 juillet 2024

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.